



**Arrêté SG/2026-105 portant nomination des membres de la commission académique 1D pour
l'affectation des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L912 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, particulièrement en ses titres Ier et IIIème relatifs respectivement aux droits, obligations et protection des fonctionnaires, et au recrutement dans la fonction publique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 avril 2026 relatif à l'affectation en qualité d'élève fonctionnaire et de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2026 fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué auprès du recteur de la région académique La Réunion une commission académique prévue par l'arrêté du 16 juin 2026 fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

Article 2

La commission académique est notamment chargée :

- De déterminer, parmi les lauréats des concours externes ayant validé une première année de formation conduisant au diplôme national de master ou à un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation, sans lien avec les métiers de l'enseignement et de l'éducation, ceux qui peuvent être nommés fonctionnaires stagiaires et accéder à la seconde année de la formation initiale, compte tenu de l'adéquation entre leur formation antérieure et les fonctions qu'ils ont vocation à exercer.
- De déterminer le nombre de jours et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi suivie par les lauréats mis en stage en responsabilité à temps plein.

- D'identifier, le cas échéant, à l'issue de la formation initiale, les besoins en formation visant à consolider les compétences professionnelles des fonctionnaires au cours des trois années suivant leur titularisation.

Article 3 - Composition

- Président : Le Recteur ou son représentant
- Assesseurs :
 - o La directrice de l'INSPé ou son représentant
 - o Le directeur de l'EAFC ou son représentant
 - o Un inspecteur de l'Education nationale de l'enseignement du premier degré

Article 4

La commission académique se réunira entre le 25 juin et le 17 août 2026. Un relevé de ses avis sera joint au présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2026

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique, secrétaire général d'académie

SIGNÉ
Sandrine INGREMEAU